

Informations et renseignements

Centres départementaux d'action sociale

- Audierne** - 17 rue Lamartine - Tél. 02 98 70 29 12
- Brest - Saint-Marc** - 41 rue Sébastopol - Tél. 02 29 61 29 29
- Brest - Relecq-kerhuon** - 12 rue Brizeux - Tél. 02 98 28 28 99
- Brest - Rive Droite** - 25 rue Anatole France - Tél. 02 98 45 16 54
- Brest - Bellevue** - Le Grand Pavois - 13 place Napoléon III - Tél. 02 98 47 08 09
- Brest - Lambézellec** - Place de Bretagne - Tél. 02 98 03 39 52
- Carhaix-Plouguier** - 14 bis rue du Docteur Menguy - Tél. 02 98 99 31 50
- Châteaulin** - 56 Avenue de Quimper - Tél. 02 98 86 00 44
- Crozon** - Place du 19 Mars 1962 - Tél. 02 98 27 10 26
- Concarneau** - Rue de Keriolet - Tél. 02 98 50 11 50
- Douarnenez** - 27 rue du Maréchal Leclerc - Tél. 02 98 92 01 93
- Landerneau** - 20 rue Amédée Belhommet - Tél. 02 98 85 35 33
- Landivisiau** - 18 place Lyautey - Tél. 02 98 68 11 46
- Lesneven** - 6 boulevard des Frères Lumière - Tél. 02 98 83 23 66
- Morlaix** - 21 rue du Poulfanc - Tél. 02 98 88 99 90
- Pleyben** - Rue Le Roux - Pleyben - Tél. 02 98 26 63 62
- Pont-l'Abbé** - 10 quai Saint-Laurent - Tél. 02 98 66 07 50
- Quimper** - 12 rue de Stang ar C'hoat - Tél. 02 98 76 25 00
- Quimperlé** - Espace Kerjegu - 19 bis place Saint-Michel - Tél. 02 98 50 11 50
- Saint-Renan** - 1 rue Lescao - Tél. 02 98 84 23 22



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed

Conseil général de la Finistère
Direction de l'aménagement, de l'eau,
de l'environnement et du logement

32 boulevard Duplex CS 29029
29 196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 22 35

**www
.cg29
.fr**



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed



La visite eau-énergie

Améliorer le confort et réduire les factures

La visite eau-énergie

Gâce aux visites eau-énergie, vous pouvez bénéficier de conseils, d'un diagnostic gratuit dans votre logement, en vue d'une meilleure maîtrise de votre consommation d'eau et d'énergie. A l'issue de la visite à domicile et suivant les préconisations du technicien, une aide à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie pourra vous être attribuée pour financer des travaux de réparations locatives ou l'achat d'électroménager de classe A A+, ou des travaux dans votre logement.

A qui s'adresse cette visite ?

La visite eau-énergie est destinée aux ménages éligibles au fonds de solidarité pour le logement (FSL) qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants. Elle concerne les logements dans lesquels les charges d'énergie ou d'eau sont trop élevées, et dans lesquels il est difficile d'atteindre une température de confort en hiver.

Cette visite a pour but d'aider les ménages à maîtriser leurs consommations et dépenses d'eau et d'énergie. Elle repère dans les logements visités les actions possibles pour améliorer la situation, qu'il s'agisse des équipements, du bâti ou des habitudes de consommation.

Comment se passe une visite eau-énergie ?

Le ménage sollicite une visite eau-énergie auprès du Centre départemental d'action sociale du Conseil général, celle-ci sera examinée en commission. En cas d'accord, l'agence locale de l'énergie fixe un rendez-vous avec la famille.

La visite est réalisée par un professionnel d'une des 4 agences locales de l'énergie (ALE) : Quimper-Cornouaille Développement pour le Pays de Cornouaille. Energence pour le Pays de Brest, Héol pour le Pays de Morlaix et Alecob pour le Centre-Ouest Bretagne.

Au cours de la visite (prévoir 2 heures), le technicien prend les mesures de l'habitation, observe l'état général des murs et fenêtres, effectue le relevé des appareils électriques et sanitaires, remplit avec le ménage un questionnaire sur les habitudes de vie, la fréquence d'utilisation des appareils électriques.

Il réalise ensuite un rapport de visite pour le ménage et le travailleur social qui met en évidence les habitudes de consommation, les équipements consommant beaucoup d'énergie, les défaillances du bâti, l'évaluation des économies réalisables, le matériel à changer et les travaux à réaliser.

L'aide à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie

Suite à la visite, le ménage peut prétendre, selon les préconisations du rapport de visite, à une aide à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie pour les petits travaux de réparations locatives, les équipements du logement. Cette aide s'élève à 350 € pour une personne seule, plus 75 € par personne à charge, et est plafonnée à 610 €.

Les propriétaires occupants peuvent être aidés pour le financement de travaux de type isolation du logement et changement de chauffage. Les réparations locatives concernent par exemple l'entretien de la chaudière, les ampoules, les chasses d'eau.

Les équipements du logement concernent l'acquisition d'équipements classe A-A+ (*hormis les sèche-linge*).

Concernant les travaux d'isolation du logement/changement de chauffage, l'aide est cumulable avec d'autres dispositifs, tels les aides de l'Agence Nationale de l'habitat, le prêt CAF, l'éco-prêt et les crédits d'impôts.